

**Crédits d'animation relatifs à l'agriculture biologique
APPEL A PROJETS « ACTIONS ANIMATION BIO 2027 »
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Calendrier

- Date d'ouverture : à **publication**
- Date de fin de dépôt des projets : **16 octobre 2026**

Références réglementaires

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »
- Règlement (UE) 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,
- Régime cadre exempté SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Instruction technique DGPE/SDPAC/2024-41 du 19/01/2024 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique pour la période 2023-2027.

Contexte

Contexte national :

Les signaux encourageants de reprise identifiés en 2024 pour la filière biologique française se poursuivent en 2025. Ainsi la consommation bio repart à la hausse dans tous les circuits de distribution (+ 3,6% en valeur / 2024), confirmant l'attractivité du bio pour les consommateurs. Cette reprise est très marquée dans les magasins bio (+ 8,5%) et en vente directe (+ 3,8%). Elle est plus faible chez les artisans-commerçants (+ 1,4%) et en GMS (+ 1,2%). Au total, les produits bio représentent 5,8% de la consommation alimentaire des français, soit un marché d'environ 12,6 Mds€. 72% des produits bio consommés en France sont français, et sur les 28% de produits relevant de l'importation, la moitié sont des produits dits « tropicaux », ce qui illustre les atouts du secteur en matière de souveraineté alimentaire.

En réaction à la baisse de consommation identifiée les années précédentes, le nombre d'exploitations bio baisse pour la première fois par rapport à l'année précédente (- 1,3% / 2024), même si cette baisse est nettement moins marquée que la baisse générale du nombre d'exploitations en France (- 3,6%). Les surfaces engagées en bio reculent également d'environ 1,1% et elles représentent désormais près de 2,7 millions d'hectares, soit 10% de la SAU française. Plus de 61 000 exploitations sont certifiées bio, soit 17% des exploitations agricoles françaises. A l'aval, on dénombre un peu moins de 25 000 entreprises engagées en bio, un nombre à nouveau en légère baisse par rapport à l'année précédente (- 1,6%), mais cette dynamique négative est beaucoup moins marquée qu'en 2024 (- 4,5% / 2023).

Contexte régional :

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une région « pionnière » en matière d'agriculture biologique, celle-ci s'étant très tôt développée dans le sud de son territoire, notamment dans la Drôme. Elle reste très bien positionnée au niveau national, puisqu'elle se situe à la troisième place derrière les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en nombre de producteurs (environ 8 350 exploitations) et de surfaces certifiées ou en conversion (environ 309 000 ha, soit 10.8% de la SAU régionale). Elle est aussi la région disposant du plus grand nombre d'opérateurs aval bio en France (environ 3 370).

Les filières bio régionales sont également impactées par la baisse de consommation entre 2021 et 2024, même si elles présentent dans l'ensemble des niveaux de ralentissement moins marqués qu'au national. A l'amont, pour la première fois, le nombre d'exploitations bio régionales a très légèrement diminué sur un an (- 0,6%), mais les surfaces sont globalement stables dans le même temps, après deux années de baisses consécutives. Enfin, le niveau de déconversions reste stable par rapport à l'an dernier (2.8%). A l'aval, on enregistre une baisse modérée du nombre d'opérateurs certifiés (-1,3%), inférieure à la moyenne nationale. La baisse des transformateurs agroalimentaires (-3%) est moins prononcée que la moyenne des autres régions (-7%). On observe également un ralentissement des arrêts des artisans-commerçants, et les distributeurs voient leur nombre se stabiliser.

Politiques publiques mises en œuvre :

Depuis plusieurs années, des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique ont été fixés par les pouvoirs publics. Ceux-ci ont été réaffirmés dans le cadre du Plan Ambition Bio publié en 2024 : ainsi, au niveau national, un objectif de 18% de SAU bio à horizon 2027 est identifié dans le PSN de la PAC, et un objectif de 21% de SAU bio a été fixé à horizon 2030 dans le Code rural et de la pêche maritime. Des ambitions spécifiques ont également été fixées en matière de restauration collective : depuis le 1^{er} janvier 2022, la restauration collective publique doit proposer au moins 20% de produits bio, et la loi Climat et résilience a étendu cette obligation à la restauration collective privée depuis 2024. Ces objectifs ont été à nouveau enrichis il y a quelques mois avec la publication de la SNANC qui fixe une cible de 12 % de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur tous les circuits de consommation d'ici 2030.

Ces différentes politiques publiques s'articulent avec les politiques menées à l'échelon régional, notamment le plan bio du Conseil régional, qui est entré en vigueur en 2023.

Contexte budgétaire :

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, la DRAAF devrait être amenée à **réduire fortement ses financements dans le cadre du présent appel à projets**. Le budget définitif qui sera alloué au dispositif n'est pas encore connu précisément, mais les structures sont invitées à déposer des demandes de financement tenant compte de ce contexte.

Objectifs

L'agriculture biologique est une réponse pertinente aux grands enjeux agricoles contemporains (changement climatique, préservation de l'environnement et de la santé, résilience économique, souveraineté alimentaire). L'étendue de ses externalités positives a été rappelée dans une étude de l'ITAB publiée en 2024.

Par conséquent, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes accompagne depuis plusieurs années le développement de l'agriculture biologique sur le territoire au travers de ses crédits d'animation et de la déclinaison régionale du Plan Ambition Bio. Cet appel à projets présente ainsi les modalités de soutien que l'Etat souhaite apporter en région aux structures impliquées auprès des agriculteurs et des professionnels de l'agroalimentaire dans le développement de l'agriculture biologique.

Cet appel à projets pour **les actions 2027** portera sur les thématiques suivantes, qui s'inscrivent dans la continuité des précédents appels à projets, même s'il sera nécessaire de recalibrer certaines actions pour tenir compte du contexte budgétaire :

- Garantir une bonne structuration des filières bio entre l'amont et l'aval sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier pour favoriser l'approvisionnement local ;
- Repenser la complémentarité des circuits de distribution pour améliorer la résilience des exploitations et des entreprises face aux crises ;
- Consolider l'observatoire régional de la bio (ORAB) pour qu'il puisse améliorer les approches prospectives, mieux appréhender les évolutions de l'agriculture bio et son développement économique ;
- Favoriser l'organisation des acteurs régionaux, ainsi que le travail partenarial et transversal entre les structures intervenantes dans le domaine du développement agricole ;
- Répondre aux objectifs de la PAC et de la planification écologique, en développant et consolidant l'agriculture biologique sur le territoire.

Le contexte budgétaire contraint doit amener les différentes structures à **poursuivre et accentuer leurs efforts de collaboration et de coordination**, afin de mener les actions les plus pertinentes et les plus efficaces possibles en région, au service du développement de l'agriculture biologique.

Types d'action

Les thématiques du présent appel à projets sont adaptées par rapport à l'appel à projets publié en 2025 pour les actions 2026, en cohérence avec l'enveloppe budgétaire annoncée en baisse : **l'axe traditionnellement dédié à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité est supprimé**, afin de **recentrer les actions financées sur la structuration de filières et le développement des circuits de distribution**. Les trois axes dédiés à la collecte d'informations relatives au développement de l'agriculture biologique dans la région (dont la participation aux activités de l'ORAB AURA), à la diffusion de l'information aux acteurs sur le territoire, et à la communication sont **maintenus mais avec des ambitions financières revues à la baisse**.

1. Structuration des filières

Le travail entrepris par les structures pour favoriser la structuration des différentes filières bio doit être amplifié pour bâtir des filières régionales cohérentes et éviter les déséquilibres offre-demande. Il est nécessaire de **mettre en place des projets précis** entre les différents partenaires de l'amont à l'aval, et notamment vis-à-vis de certaines filières bio qui ont encore du mal à se structurer et à valoriser leurs produits. Il s'agit par exemple d'accompagner le développement d'outils de collecte, de tri et de transformation pour structurer la production, et de favoriser l'adéquation offre/demande (espèces, variétés, types de produits, critères de qualité). Une attention particulière doit également être apportée sur les modalités de valorisation des produits des exploitations en conversion. Dans ce contexte, plusieurs dispositifs de financements publics peuvent être mobilisés par les acteurs locaux (Fonds Avenir Bio, aides FEADER, etc), en renforçant notamment les synergies amont-aval dans le cadre du guichet unique du financement bio en Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, des réflexions sur la contractualisation pluriannuelle doivent être initiées. Elles participeront pleinement à la structuration des filières bio. La question du partage de la valeur entre les différents maillons des filières bio régionales mérite également des travaux spécifiques. Enfin, il est nécessaire de réfléchir à des modes d'organisations collectives permettant de mieux anticiper les difficultés économiques, et de se doter de davantage de leviers de régulation du marché pour faire face aux aléas.

Avant toute chose, il paraît ainsi nécessaire de disposer de lieux d'échanges réguliers entre acteurs amont et aval d'une même filière, soit en s'appuyant sur des enceintes déjà existantes (groupes de travail filières animés dans certains réseaux, comités filières régionaux, etc), soit en les créant de toute pièce lorsqu'ils n'existent pas (pourquoi pas en s'appuyant sur l'élan ponctuel donné par les journées filières).

Ce travail de structuration doit être réalisé à toutes les échelles, tant sur les filières longues que sur les filières courtes, afin de relocaliser la production pour répondre à la demande des consommateurs à la recherche de produits locaux, d'autant plus qu'il s'agit d'une demande particulièrement prégnante dans la région. Il s'agit également de développer des filières d'approvisionnement permettant de répondre aux demandes des collectivités locales en matière de produits bio pour répondre aux objectifs concernant la restauration collective publique.

Une attention particulière sera portée sur les actions portant sur les filières suivantes :

- Les filières soumises à des difficultés spécifiques, notamment les filières d'élevage, qui rencontrent des difficultés structurelles importantes, ou celles qui ont enregistré des mouvements de déconversion significatifs ces derniers temps (grandes cultures, viticulture) ;
- Les filières d'avenir ou qui disposent d'un fort potentiel de développement : une attention particulière sera portée aux actions qui concernent la filière bovine, compte-tenu de son fort potentiel de conversion des surfaces en bio. Par ailleurs, des actions doivent être menées pour encourager le développement de filières qui sont amenées à se développer davantage dans le futur (protéines végétales) ou sur lesquelles des difficultés d'approvisionnement sont d'ores et déjà identifiées par l'aval (céréales secondaires, légumes secs, petits fruits, fruits secs, légumes transformés, houblon, etc...).

2. Développement des circuits de distribution (circuits courts, filières longues, restauration commerciale et collective)

La crise sanitaire liée au Covid 19, ainsi que l'essoufflement de la demande entre 2021 et 2024, a mis en évidence l'importance de développer en complémentarité les différents circuits de distribution. Les partenaires doivent réfléchir, avec l'ensemble de la filière bio de l'amont à l'aval, à développer et conforter les réseaux existants, mais aussi à initier et mettre en place de nouveaux circuits de distribution pour écouler la production (1/2 gros, AMAP, drive fermier, achats en ligne, vente directe, vrac, e-commerce, snacking bio, etc), et rendre les exploitations plus résilientes face aux crises.

Les producteurs, les plateformes de distribution, les entreprises aval doivent conjuguer leurs efforts conjointement pour adapter les capacités de production à la demande et aux capacités de stockage. Des efforts de communication doivent être faits entre les capacités de production et les entreprises.

Les efforts doivent également être maintenus quant au développement de l'approvisionnement en produits bio de la restauration commerciale et collective. Ce débouché présente des marges de progression intéressantes, permises par le contexte réglementaire. Il est également nécessaire de travailler de manière spécifique dans certains secteurs, encore éloignés des objectifs fixés par la loi EGALIM et la loi Climat et Résilience (secteur médico-social, hôpitaux, maisons de retraite, centres de vacances, prisons, etc). Enfin, des outils tels que le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » doivent être davantage mobilisés en région.

3. Collecte d'informations relatives au développement de l'agriculture biologique dans la région (dont participation aux activités de l'ORAB AURA)

Les informations collectées devront permettre d'apporter une meilleure connaissance de l'agriculture biologique, des marchés, de la dynamique des filières, et de mieux anticiper les mouvements de marchés. Il s'agit également de valoriser les impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture biologique régionale, de mesurer ses externalités positives et de mettre en avant la pertinence de ce mode de production dans le contexte de lutte contre le changement climatique, de préservation de la santé et de la biodiversité, ou de renforcement de la souveraineté alimentaire.

Ces informations doivent faire l'objet d'un partage entre les réseaux et d'une diffusion large et publique. Il est également important de ne pas cantonner ces ressources aux seuls opérateurs des filières bio, mais de les diffuser et de les partager vers les autres réseaux plus généralistes (agriculteurs conventionnels, interprofessions, établissements d'enseignement agricole, etc). A ce titre, **l'ORAB d'Auvergne-Rhône-Alpes est un lieu unique de concertation entre les différents partenaires bio d'Auvergne-Rhône-Alpes** qu'il convient de préserver même si ses ambitions en matière de production d'études et de statistiques devront être revues à la baisse, au regard du contexte budgétaire.

4. Diffusion de l'information aux acteurs sur le territoire

Chaque partenaire met en place des circuits d'information à destination de ses adhérents. Chaque exploitation, chaque entreprise doit être en capacité de trouver l'information la concernant ou concernant un changement de réglementation. Ces outils de communication quel que soit leur format, numérique ou non, sont nécessaires, mais ne **devront pas dépasser 8 % du nombre total de jours financés** par les crédits d'animation. La poursuite des efforts de mutualisation entre réseaux entrepris depuis plusieurs années est nécessaire.

5. Communication

Dans le contexte actuel de reprise encore fragile du marché bio, il est nécessaire de poursuivre les actions de communication pour stimuler la demande. A ce titre, des actions doivent être portées pour sensibiliser le grand public aux bienfaits de l'agriculture biologique, en amplifiant les effets des campagnes menées par l'Agence Bio à l'échelle nationale. **Malgré le contexte budgétaire contraint, il paraît nécessaire de trouver des moyens permettant de mobiliser les supports de communication réalisés en 2023 et 2024 à moindre coûts**, pourquoi pas en associant d'autres financeurs publics (les collectivités locales notamment).

Pour l'ensemble de ces actions, la priorité sera donnée aux actions présentées en mode « projet » multi-partenarial, associant plusieurs réseaux sous l'égide d'une structure pilote.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets qui font intervenir les exploitations de l'enseignement agricole, et plus généralement les établissements d'enseignement agricole.

Les porteurs de projet pourront proposer des actions en dehors de ces grandes orientations. Celles-ci pourront être accompagnées, mais avec des taux d'aide moins importants que pour les actions prioritaires, et en fonction du budget disponible.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces catégories :

- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil ;
- **Organismes consulaires**.

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont destinées indirectement aux agriculteurs et entreprises de la filière bio d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Sélection

Les dossiers sont sélectionnés en tenant compte des critères ci-dessous :

- la pertinence des actions proposées au regard des priorités mentionnées dans l'appel à projet ;
- la cohérence du projet avec la déclinaison régionale des objectifs du Plan Ambition Bio ;
- la complémentarité avec les actions financées par les autres dispositifs existants (Plan bio du Conseil régional, Ecophyto, etc.) ;
- la dimension structurante du projet, qui doit s'appuyer sur une démarche pérenne et des accompagnements opérationnels ;
- le caractère innovant du projet ;
- le caractère partenarial du projet, qui doit privilégier des accompagnements collectifs dans les actions proposées.

Au regard du contexte budgétaire contraint, une attention spécifique sera portée sur **les organisations qui réalisent des actions d'ampleur régionale (et donc les têtes de réseau)**.

Par ailleurs, il sera tenu compte des éventuelles **sous-consommations récurrentes sur les conventions passées** lors de la détermination des montants de subvention alloués pour l'année 2027.

Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les actions qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération. Les frais inhérents à ces actions sont éligibles à compter de la date d'accusé-réception de dossier recevable.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action (coûts salariaux, coûts externes...). **Ils sont retenus TTC** (attestation de non-assujettissement à fournir), **hormis pour les structures qui récupèrent la TVA**.

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'action faisant l'objet d'une facturation, les frais salariaux, et les frais de structure (qu'ils soient directement liés à l'opération - frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels concernés, ou qu'il s'agisse de dépenses générales indirectes de structure).

Les dépenses sur facture liées à l'action

Ces dépenses doivent être liées à l'action et supportées par le bénéficiaire de l'aide, en précisant si les montants présentés sont HT ou TTC (le cas échéant, fournir une attestation de non assujettissement de la structure). Il peut s'agir :

- **de charges directes relatives aux actions**: les dépenses liées aux réunions, les dépenses de communication spécifiques à l'action...
- **de prestations externes** (conseil, formation, diagnostic, ...). Elles sont éligibles à condition d'être sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de la structure.

Les justificatifs attendus au moment du dépôt de la demande de subvention sont :

- **un devis** pour chaque dépense supérieure à 1 000 € HT ;
- **deux devis** pour chacune des dépenses externes éligibles dont le montant est supérieur à 3000€ HT.

La fourniture d'un deuxième devis n'est cependant pas obligatoire lorsque la prestation est sans équivalent (à justifier dans tous les cas) ou qu'elle dépend d'une prestation antérieure récente (moins de deux ans). En complément, un plafond de 600€/jour sera appliqué pour les prestations intellectuelles.

Les factures doivent être transmises au moment de la demande de paiement. Elles doivent obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention est portée par le fournisseur, qui signe et appose le cachet de sa société. Si les factures ne sont pas acquittées, le bénéficiaire doit produire les relevés bancaires justifiant des dépenses.

Les frais salariaux

Dépenses éligibles

Les frais salariaux correspondent au **temps de travail consacré à l'opération**. Seuls sont retenus les frais de personnel des personnes directement impliquées dans l'action : salaires chargés (salaires bruts et charges patronales), coût de journée calculé sur la base de **200 jours travaillés/ETP/an**. Les frais salariaux des personnels administratifs ou de l'encadrement sont comptabilisés dans les frais de structure indirects. Le plafond pour les coûts journaliers est de **400€/jour**.

Sont inéligibles :

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération ;
- les jours d'arrêt maladie ;
- les dividendes du travail ;
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise ;
- les plans d'épargne salariale ;
- les provisions pour congés payés et RTT ;
- les contributions en nature.

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre l'action collective (fournir a minima 1 BS pour chaque agent impliqué dans l'action) ;
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide ;
- dans le formulaire de demande de paiement : le détail des frais salariaux doit être présenté dans un tableau. **Le porteur de projet fournit systématiquement les bulletins de salaires sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet.**

Les frais de structure

Les frais de structure recoupent deux catégories de dépenses :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels concernés par le projet ;
- Les dépenses générales indirectes.

L'ensemble des frais de structure pris en compte ne peut pas dépasser **25% des frais de personnels directs éligibles à l'action**.

* Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont les **dépenses liées à la réalisation de l'action** collective pour les personnels dont le temps de travail consacré est déclaré dans les frais salariaux. Ils sont calculés au réel et déclarés dans les tableaux de dépense dans le formulaire de demande de versement de l'aide. Ils sont plafonnés sur la base du barème Fonction Publique en vigueur ci-dessous.

Nature de la dépense	Coût unitaire	Montant total
Kilométrage (fournir la carte grise du véhicule)	0,32 € - 5 cv 0,41 € - 6 et 7 cv 0,45 € - 8 cv et +	Montant forfaitaire
Repas	20 €	Montant forfaitaire
Hébergement	90 € 120 € si commune >200 00 habts. 140€ pour Paris	Montant forfaitaire
Autres déplacements (train, avion, péage, parking,)	Coût réel	

* Les dépenses générales indirectes

Les dépenses imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des **coûts logistiques et de structure** des agents ayant travaillé sur les actions du projet (voir liste ci-dessous). Elles sont éligibles, et doivent être justifiées par une attestation comptable indiquant les frais indirects par personne dans la structure.

Sont éligibles : les frais de loyer, d'électricité, chauffage, internet, téléphone, informatique, frais postaux, fournitures de bureau, frais de copie, de formation... **Les différents postes de dépenses retenus sont précisés dans le modèle d'attestation comptable qui sera fourni au moment du conventionnement.**

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : application d'office du plafond de 25% des coûts salariaux directement rattachables à l'opération (sauf demande contraire de la structure) ;
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise de ces montants ;
- dans le formulaire de demande de paiement de solde : le détail des dépenses générales indirectes sera justifié au réel de la manière suivante :
 - Le détail des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration doit être présenté dans un tableau. Le porteur de projet peut soit justifier les frais par un tableau certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable, soit transmettre tous les justificatifs de frais (ordre de mission, carnet de bord, note de frais, distance parcourue, etc...);
 - Les dépenses générales indirectes seront justifiées par le biais d'une attestation comptable, dont le modèle sera fourni au moment du conventionnement, indiquant les frais indirects par personne dans la structure.

Dans l'hypothèse où la seule attestation comptable relative aux dépenses générales indirectes permet de justifier le plafond de 25% des frais de personnels directs éligibles à l'action, il n'est

pas nécessaire de fournir les éléments relatifs aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Mode de justification des dépenses

Les récapitulatifs des dépenses (dépenses sur factures, frais salariaux, frais de structure) par sous-action, présentés sous forme de tableaux récapitulatifs des dépenses, devront être certifiés sincères et véritables par le responsable de la structure.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir des contrôles, soit pendant 10 ans après la clôture de l'opération.

Constitution du dossier

NOUVEAU : le téléservice Safran de l'ASP est mis en œuvre à partir de cette année.

Le dépôt se fait **de façon dématérialisée** sur le téléservice Safran sous le lien suivant :

https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_AN_AMB/depot/simple

Il n'est donc plus nécessaire de transmettre les dossiers de demande de subventions sous format papier.

NOTA : il est au préalable nécessaire de créer un compte sur Safran. Le lien permettant de le faire, ainsi que d'accéder par la suite à l'espace usager pour suivre l'évolution du dossier, est le suivant :

<https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/>

Les pièces habituellement demandées pour présenter une demande de subvention doivent être chargées directement dans Safran. Celles-ci sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF, et figurent en annexe du présent appel à projets.

Il s'agit des pièces suivantes :

- **le formulaire de demande de subvention daté et signé** => à charger dans la rubrique « *Descriptif du projet* » sur Safran,
- **l'annexe 1 (annexes financières et techniques) complétée et signée** => à charger également dans la rubrique « *Descriptif du projet* » sur Safran [**NOTA** : Le tableur de l'annexe 1 doit être rempli puis fourni au format.xls mais également au format PDF avec cachet et signature du demandeur],
- **les devis, le cas échéant** (voir p.7 de l'appel à projets pour plus de détails) => à charger dans la rubrique « *Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles* » sur Safran,
- **les bulletins de salaire du mois de décembre de l'année N-1 des agents qui seront impliqués dans l'action** (si possible en un seul pdf concaténé) => à charger également dans la rubrique « *Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles* » sur Safran,
- **l'avis SIRET de moins de 3 mois** => à charger dans la rubrique « *Autres pièces prévues* » sur Safran,
- **le dernier exercice comptable clôturé de la structure** => à charger également dans la rubrique « *Autres pièces prévues* » sur Safran.

Et si concerné => à charger également dans la rubrique « *Autres pièces prévues* » sur Safran :

- **l'attestation de non assujettissement à la TVA**, si les montants sont présentés TTC,
- **la copie des demandes déposées auprès des autres financeurs publics**, si cofinancement,
- **les statuts de la structure / copie de la pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport) du représentant légal / **RIB**, en cas de changement depuis le dernier dépôt.

Astuce lors du dépôt sous Safran : vous devez enregistrer votre dossier périodiquement. Une fois enregistré, le dossier peut être fermé puis complété ultérieurement. En revanche, **lorsque la demande a été transmise, les modifications ne sont plus possibles.**

Les dossiers complets doivent être déposés dans Safran, **au plus tard le 16 octobre 2026.**

Les demandes non déposées dans les délais impartis seront irrecevables et les dossiers déposés dans Safran après le 16/10/2026 à 23h59 seront donc rejetés.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la DRAAF **avant la date de clôture de l'appel à projets** :

Sabrina MASTRUZZO / Lucas PROST

Mél : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets d'actions collectives retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

Annexe : Formulaire de demande de subvention et ses annexes.